

## Délibération du conseil municipal

DU

mercredi 16 septembre 2009

n° 28

page 1/1

**Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association d'Animation de Targé**

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis plusieurs années, l'association d'animation de Targé, organise et participe pleinement, et ce au travers de ses différentes actions artistiques et culturelles à l'activité sociale de la commune associée. Cette année est particulière, puisque qu'il s'agit de fêter pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire, la fête à l'ail, manifestation qui accueille un nombreux public et met en avant les produits locaux.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

**VU** l'article L 1611-4 du code des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

**VU** la demande de subvention de l'association en date 22 juillet 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir cette association pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la « fête à l'ail » le 4 octobre 2009.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € , à l'association d'Animation de Targé contribuant au financement de la fête à l'ail le 4 octobre 2009 (soit environ 18 % de la manifestation).

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 33 / 6574 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09  
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault